

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 27 octobre à 20h30

Sous la Présidence de M. **BIOULAC** Yves, Maire

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, M. **VOLPELIER** Nicolas, Mme **CAZES** Françoise, Mme **ROZIERES** Magali, M. **VASSEUR** Marc, M. **AFFRE** Gérard, M. **DALLO** Alexandre, Mme **FROMENT** Martine

Excusé : M. **CANTAGREL** Michel, donne pouvoir à M. **BIOULAC** Yves

Absente : Mme **VILLARET** Marianne

Ordre du jour :

- 1- Compte rendu de la dernière réunion.
- 2- Délibération pour l'approbation des statuts de la Communauté des Communes des Causse à l'Aubrac.
- 3- Délibération concernant l'affectation du produit du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2022.
- 4- Délibération sur la répartition de la taxe d'aménagement 2022 / 2023.
- 5- Délibération pour approuver la réalisation du schéma directeur assainissement et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté des Communes des Causse à l'Aubrac.
- 6- Délibération pour l'adressage.
- 7- Echange et avis concernant l'approche budgétaire de la Communauté des Communes des Causse à l'Aubrac.
- 8- Atelier poterie.
- 9- Cave de Lestang.
- 10- Questions diverses.

1- Compte rendu de la dernière réunion.

Approuvé par M. Le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux.

2- Délibération pour l'approbation des statuts de la Communauté des Communes des Causses à l'Aubrac.

Tous les 2 ans il est nécessaire de revoter les statuts de la CCCA.

Ces statuts précisent, entre autres, la liste des communes membres, les compétences, obligatoires et supplémentaires.

Le conseil municipal, après délibération, approuve ces statuts.

3- Délibération concernant l'affectation du produit du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2022.

Ce fonds appelé FPIC s'élève pour 2022 à 498.512,00 €. En 2020 et 2021 la communauté de communes, à l'unanimité des conseillers communautaires, en a conservé l'intégralité.

Ainsi chaque commune peut en récupérer une partie, sous forme de fonds de concours et selon la population DGF.

Le conseil décide de reverser l'intégralité du FPIC à la communauté de communes.

4- Délibération sur la répartition de la taxe d'aménagement 2022 / 2023.

Normalement la répartition de cette taxe d'aménagement s'effectue sur la base des investissements réalisés par les communes et l'EPCI. Or il y a de fortes variations de ces investissements et cela engendre des différences trop importantes entre les communes.

Il est donc décidé une répartition fixe calculée sur la moyenne des investissements communaux et la moyenne des investissements intercommunaux. Soit 76% pour les communes et 24% pour la communauté de communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette répartition, applicable au 1^{er} janvier 2022 et pour les années à venir, en l'absence de toute nouvelle délibération.

5- Délibération pour approuver la réalisation du schéma directeur assainissement et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté des Communes des Causses à l'Aubrac.

La loi Fesnau Ferrand exige qu'au 1^{er} janvier 2026, dernier délai, la compétence Eau et Assainissement soit confiée à la communauté de communes.

Pour cela la communauté de communes souhaite réaliser un schéma directeur assainissement qui lui permettra d'appréhender les enjeux techniques, financiers, contractuels et humains avant le transfert de ladite compétence.

Après délibération le conseil municipal approuve ce schéma directeur et délègue la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes (volet administratif et financier). Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

6- Délibération pour l'adressage.

La loi 3DS du 21 février 2022 impose aux communes de constituer une base de données nationale de géolocalisation des adresses.

Après étude des devis, nous avons retenu La Poste, qui nous apporte un accompagnement complet : cadrage du projet, audit et conseil, réalisation de la base adresse locale, et en complément l'offre signalétique (fourniture de plaques de rues et de numéros de maisons). Le montant global prévisionnel s'établit à 22.422,30 €, soit 26.906,76 € TTC. Nous sollicitons auprès de l'Etat une subvention de 60% du montant HT.

Par délibération du jeudi 27 octobre 2022 le conseil municipal valide le principe de procéder à la dénomination des rues de la commune ainsi qu'à la numérotation de l'ensemble des bâtiments qui y sont situés. Le conseil municipal autorise également le maire et ses adjoints à engager les démarches préalables à la mise en œuvre de ce projet.

7- Echange et avis concernant l'approche budgétaire de la Communauté des Communes des Causses à l'Aubrac.

Le maire présente les supports communiqués par la Communauté de communes présentés lors de la Commission Finances du 29 septembre 2022 ainsi que les différentes simulations réalisées afin de mettre en évidence les difficultés budgétaires de la Communauté de Communes.

Un débat s'instaure interrogeant sur les causes de cette situation. Le Conseil Municipal souhaite appréhender les éléments qui ont conduit à ces difficultés avant d'avancer sur les réponses aux questions posées.

M. Yves Bioulac fait part de sa propre analyse.

Il estime que la situation actuelle est pour une part liée à la structure géographique de la Communauté de Communes avec en particulier, trois bourgs centres (Séverac d'Aveyron, Laissac, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac) qui revendiquent, en toute légitimité, une stratégie de développement qui lui soit propre. Cet état de fait différencie la Communauté de Communes « des Causses à l'Aubrac » de nombreuses autres qui sont structurées autour d'un bourg centre. Dans ce dernier cas de figure, deux logiques différentes s'instaurent par différence avec la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

- Une absence de compétition de fait entre les différentes entités pour l'accès aux équipements, infrastructures et budgets de fonctionnement ;
- Une cohérence, là également de fait, entre le bourg centre et les communes avoisinantes dans le cadre d'une logique de territoire à la fois centré et cohérent.

De par ailleurs, le mode de gouvernance est de nature à créer un dérapage tant des budgets de fonctionnement que d'investissement.

Pour ce qui concerne les investissements, il conviendrait de :

- Estimer et arrêter chaque année, dans le cadre des budgets prévisionnels, le montant des investissements possibles nets de subvention, en prenant en compte l'excédent du budget de fonctionnement, de la capacité de remboursement afin de maîtriser le niveau des annuités ;
- De fixer des priorités politiques afin d'arbitrer, entre tous les projets, ceux qui paraissent prioritaires en regard des autres. Aujourd'hui, ils sont tous mis au même niveau d'importance (indépendamment de leur montant) et sont pris en considération à peu près par ordre d'arrivée, avec toutefois de nombreuses exceptions principalement fondées sur le rythme de finalisation des dossiers (demandes de subvention, autorisations, appels d'offres, ...)
- Mettre un terme à l'effet « lame de bulldozer » qui consiste, à défaut de priorisation, de pousser tous les dossiers, parfois en les étalant dans la durée, de telle sorte qu'un projet peut mettre aujourd'hui plusieurs années pour être lancé. Du fait du rythme des élections et en regard de la masse des projets, une équipe nouvellement élue se retrouve, de ce fait, « tenue » par l'ensemble des dossiers inscrits au PPI, qui en capacité financière, représente largement ce qui peut être fait durant un mandat ! Ainsi, les projets dont la réalisation n'est pas décidée ne doivent pas être considérés « en liste d'attente » ; mais doivent systématiquement faire l'objet d'une réévaluation (format, coût, adaptation au contexte...) lorsque leur instruction s'inscrit dans le calendrier décisionnel.
- Enfin, un vote à bulletin secret doit permettre une objectivation et une responsabilisation accrue de tous les Conseillers Intercommunaux, aujourd'hui sous la pression des pouvoirs et contrepouvoirs... Il existe aujourd'hui des systèmes de votes électroniques qui permettent un vote à bulletin secret en temps réel et pour un prix très largement accessible pour une collectivité telle que notre Communauté de Communes.

Ces différents points exposés font l'objet d'un débat approfondi.

Le Maire indique qu'ils n'entrent pas dans le cadre du questionnaire proposé par la Communauté de Communes. Toutefois, l'ensemble du Conseil Municipal souhaite que ces réflexions soient portées à la connaissance de la Communauté de Communes en amont de la réponse au questionnaire.

Dans un second temps, sont abordées les différentes questions posées par la Communauté de Communes.

L'idée qui se dégage consiste à proposer que soit ouverte une période d'un à deux ans, selon les besoins, avec pour objectif la remise à plat des budgets d'investissement et de fonctionnement de la Communauté de Communes.

Cette période doit avoir pour objectif de :

- **Budget de fonctionnement** : réduire d'au moins 300 K€ par an le montant des dépenses de la Communauté de Communes.

Il ressort de l'analyse des chiffres une augmentation des dépenses courantes par habitant de 21 % entre 2017 et 2020. Avec 2021, nous sommes pratiquement face à une augmentation de 25 % des dépenses courantes par habitant.

Chiffres clés	2020		2019		2018		2017	
	En milliers d'Euros	Euros par habitant						
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	7791	520	8200	547	6221	413	6974	461
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	6346	423	7080	472	5369	357	5268	348
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	1445	96	1120	75	852	57	1706	113
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	4206	281	4682	312	3364	224	3544	234
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	4653	310	4855	324	3442	229	3764	249
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1631	109	1359	91	1104	73	2002	132
Encours de la dette au 31/12/N	9551	637	9694	647	9014	599	8663	573

Une telle baisse représente 4 % des dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes à étaler sur deux ans, soit -2 % par an (corrigé de l'inflation, notamment sur la masse salariale).

➤ **Budget d'investissement :**

Remettre à plat l'ensemble des investissements prévus dans le cadre du PPI et conduire une réflexion sur les priorités à faire valoir pour une sortie de crise : on ne peut pas mettre au même plan le social, le sport, l'économie, la culture, les infrastructures...

Cette réflexion doit avoir lieu dès que possible pour reconstruire un PPI à l'horizon de l'automne 2023 pour une nouvelle perspective budgétaire à l'horizon 2024.

Il conviendra, avant toute décision de concrétisation d'un investissement, de s'assurer de l'optimisation du coût en regard des usages. Le budget du PIM'S doit également faire l'objet d'une telle révision, au même titre que l'ensemble des investissements envisagés.

Il paraît impossible, dans le cadre d'un tel questionnaire, de dire quel projet il faudrait ou non arrêter ou continuer. De telles décisions doivent découler de la détermination de priorités en amont tel qu'énoncé ci-dessus.

➤ **Périmètre de compétence :**

Restituer aux communes la compétence « Sports » tant en fonctionnement qu'en investissement, y compris les piscines.

➤ **Pas de révision des AC :**

En effet, les AC ont été estimées en regard de coûts et de recettes à un instant T. Dès lors, il appartient à chaque collectivité ayant en charge une nouvelle compétence de faire évoluer en cohérence les ressources et des charges découlant de cette compétence. En particulier, les coûts peuvent certes évoluer au grès des prix des matières premières ou autres, mais également, en regard des politiques de gestion mises en œuvre pour chacune d'entre elles. La responsabilité de cette gestion incombe donc bien à la collectivité qui assume telle ou telle compétence.

➤ **FPIC :**

La commune de Saint Saturnin considère que les communes devraient souscrire un engagement politique fort sur la durée du mandat pour assurer une continuité politique et budgétaire ; et ce d'autant plus que la remise en question du FPIC remet en question un nombre important de décisions impactant les exercices antérieurs (remboursements dans un sens ou dans l'autre...).

D'ailleurs cela interroge : qu'en est-il de fait, de l'indépendance des exercices comptables en regard de cette problématique ?

➤ **Augmentation des taux fiscalité foncière :**

Le ou la représentant(e) de la Commune de Saint Saturnin de Lenne votera le budget qui sera présenté dès lors que les propositions faites seront prises en compte dans une mesure significative, notamment en regard de la gouvernance budgétaire. En effet, le Conseil Municipal considère que les mêmes causes produisant les mêmes effets ; si rien n'est fait pour enrayer la mécanique inflationniste tant au plan du fonctionnement que de l'investissement, nous serons rapidement appelés à gérer des situations critiques de même nature.

Après discussion sur les différents points, le Conseil Municipal demande à ce que soit présentée une synthèse des conclusions à retourner à la Communauté de Communes. Les différents points sont présentés aux Conseillers municipaux qui, après diverses modifications, s'expriment à l'unanimité pour la formulation proposée. Le Conseil Municipal souhaite être tenu informé régulièrement de l'évolution de la situation, quitte à convoquer une réunion à cet effet.

8- Atelier poterie

Cet atelier, situé au fond de la cour de la nouvelle mairie, sera opérationnel en fin d'année pour ce qui est des travaux. En effet la baie vitrée sera installée en décembre.

Il faudra alors l'équiper d'un four : d'occasion il faut compter 1000 € avec le risque que les résistances soient défectueuses, pour un neuf c'est 3000 €

Le conseil municipal opte donc pour un neuf, il faudra trouver quelques aides, avoir le soutien de St Saturnin Associations, organiser un quine dont le bénéfice sera destiné à cet achat.

9- Caves de Lestang

Un nouveau projet se dessine avec des acquéreurs potentiels qui souhaitent créer un espace d'exposition d'œuvres d'art.

Ils étudient les divers montages possibles pour remettre en état une partie suffisamment vaste pour accueillir leurs œuvres et permettre aux visiteurs de les découvrir.

11-Questions diverses

- ✓ Bornes de rechargement pour les vélos électriques : Françoise et Martine ont assisté à la présentation d'un professionnel, à St Geniez-d'Olt. Le conseil municipal demande à ce qu'un devis soit établi, cela permettra certainement de bénéficier d'un tarif groupé. Françoise s'en occupe.
- ✓ Eclairage public, le conseil municipal décide de modifier les horaires d'extinction d'octobre à avril, en éteignant l'éclairage de 23h00 à 6h00.
- ✓ Eclairage public au lotissement Le Lauradou, faire la demande de devis pour pouvoir le prévoir en 2023.
- ✓ Problème de nuisance sonore avec une plaque dans la Rue du Canton, il faut changer les 2 têtes de buse, pour un montant de 1.350,00 €. Le conseil valide le devis.
- ✓ Visite des responsables de la SNCF, avec le souhait de fermer un passage à niveau sur le causse ; il faut faire une enquête d'utilité publique pour céder le chemin près du bâtiment de Marc Foucras (chemin qui descend du Ginou).
- ✓ Près de Grun il y a un chemin communal à refaire, l'utilisateur a participé pour 2000 € et sollicite la commune pour 1000 €, valide.

Séance levée à 23h00